042137/EU XXIV.GP
Eingelangt am 02/12/10

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 2 décembre 2010

CM 5910/10

PARLNAT

COMMUNICATION

INFORMATIONS DESTINÉES AUX PARLEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

Correspondant:	Direction des relations interinstitutionnelles dri.parlnat@consilium.europa.eu
Objet.	**Projet de budget rectificatif 10/2010**

J'attire votre attention sur le fait que le projet de budget rectificatif n° 10 pour 2010 présenté par la Commission le 20 octobre dernier doit être mis en œuvre au cours de l'exercice 2010 pour des raisons de bonne gestion financière.

Dans cette optique, le Conseil informe les parlements nationaux qu'il doit réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, la période de huit semaines ainsi que celle de dix jours prévues à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne et adopter, le 10 décembre 2010, une position concernant la nouvelle proposition de projet de rectificatif n° 10/2010.

Le Conseil espère fermement que le caractère d'urgence de cette question n'échappera pas aux parlements nationaux.

Pour le Secrétaire général

Jim CLOOS
Directeur général adjoint
Questions de politique générale et
relations interinstitutionnelles